



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Impact de l'intelligence artificielle sur les métiers de la culture

Question écrite n° 12502

Texte de la question

Mme Géraldine Bannier appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'impact de l'intelligence artificielle sur les emplois, notamment artistiques. La société est entrée dans une nouvelle ère, celle de l'intelligence artificielle. Et si l'on n'y prend pas garde, il ne sera plus possible de stopper ses effets délétères : l'avancée technologique promise n'est pas seulement porteuse de progrès ; elle est factrice de déstabilisation dans de nombreux secteurs économiques. De fait, les alertes fusent, nombreuses, sur l'impact de l'intelligence artificielle sur l'emploi : les algorithmes sont déjà à même de remplacer de nombreux salariés et cette tendance ne peut qu'augmenter. Janine Berg, économiste à l'OIT, estime que 75 millions d'emplois dans le monde pourraient être automatisés. Il s'agit d'un véritable changement de paradigme auquel il faut se préparer. Les effets sont concrets, comme le montrent les récentes suppressions d'emplois chez Capgemini. Mme la députée attire particulièrement l'attention de Mme la ministre sur le risque que l'IA fait courir aux métiers artistiques, de création et d'intelligence humaines. Écrire ou traduire un livre, composer une musique, peindre un tableau, mettre en scène une pièce de théâtre, doubler une voix étaient jusque-là l'apanage du cerveau humain. Or les œuvres produites depuis des millénaires sont désormais dévorées par les algorithmes, sans véritable transparence des modèles d'entraînement. Ce phénomène fait voler en éclats le modèle français de propriété intellectuelle, pourtant une fierté pour le pays. Si le droit d'auteur prévoit des exceptions quand il s'agit de courtes citations, de pastiches, de parodies, de caricatures, rien n'est actuellement prévu pour des captations totales d'œuvres en vue de reformuler des œuvres prétendument nouvelles. Si tout le monde comprend que l'intelligence artificielle est une course internationale et que l'essor économique de la France en dépend, il faut collectivement veiller à respecter le droit d'auteur. Il n'est pas acceptable que les artistes-auteurs ne perçoivent pas de droits sur l'utilisation de leurs œuvres et même ne puissent pas choisir qui a le droit d'utiliser ou non ces œuvres. Mme la députée demande à Mme la ministre comment la société française se prépare à ce bouleversement. Comment garantir que les artistes ne soient pas volés, que les métiers ne disparaissent pas, que l'intelligence humaine ne se soumet pas à la machine ? Faut-il garantir que, pour être œuvre, une production soit impérativement encore produite pour partie par l'humain ? Faut-il un label « Sans IA » ? Il est urgent de se poser réellement la question et surtout d'y apporter des réponses. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

La diffusion de l'intelligence artificielle (IA), notamment l'IA générative, soulève de nombreuses questions éthiques et juridiques auxquelles le Gouvernement est particulièrement attentif. Le premier axe de réponse aux bouleversements technologiques introduits par l'IA est le soutien à une mise en œuvre effective du cadre protecteur de la propriété intellectuelle, issu de l'acquis européen. À cet égard, plusieurs missions conduites ces derniers mois au sein du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA) ont permis de préciser les conditions d'application de ce cadre juridique. Le ministère de la culture est attentif à ce que le développement accéléré de l'IA se place au service d'un cercle vertueux entre l'innovation et la création des œuvres devant être rémunérées à leur juste valeur lorsqu'elles sont utilisées. Ce message a été porté en février 2025, lors du Sommet pour l'action sur l'IA à Paris. Pour la première fois, la culture et les médias ont été pleinement représentés dans un sommet international sur l'IA, pour y inclure les enjeux de la création. C'est également le sens de la concertation lancée en juin 2025 entre fournisseurs d'IA et ayants droit. Ce cycle de

concertation, qui s'est achevée en octobre de la même année, a permis d'engager le dialogue entre les différentes parties prenantes. En ce qui concerne les contenus générés par l'IA, ceux-ci n'ont pas vocation à recevoir une protection identique à celle des œuvres humaines. L'existence de droits d'auteur reste subordonnée, comme le prévoit la jurisprudence française et européenne, à la création d'une œuvre présentant l'empreinte de la personnalité de son auteur. Cette protection demeure ainsi inaccessible aux œuvres entièrement générées par IA, ou dans lesquelles l'apport de l'auteur humain ne transparait pas suffisamment. Ce sujet est actuellement exploré dans le cadre d'une mission confiée au CSPLA. En dehors des enjeux tenant au droit d'auteur, le ministère de la culture est également attaché à la mise en œuvre des dispositions du Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement et du Conseil du 13 juin 2024 concernant le marquage des contenus générés par l'intelligence artificielle et l'identification des hypertrucages. Le CSPLA conduit actuellement une mission visant à évaluer les différents enjeux économiques soulevés par les hypertrucages artistiques et à étudier les enjeux qu'ils soulèvent pour l'ensemble des secteurs culturels et créatifs, notamment les auteurs et les titulaires de droits voisins dont la voix ou l'image peut être exploitée et de manière générale l'ensemble des auxiliaires de la création concernés. Le second axe de la réponse est l'accompagnement des titulaires de droits et des professionnels face aux bouleversements des secteurs. L'observatoire de l'IA du centre national du cinéma et de l'image animée objective régulièrement l'évolution des usages et leurs impacts sur les filières de l'image animée. Le Centre national de la musique a par ailleurs réalisé une étude sur l'IA dans la filière musicale. Plus généralement, le ministère de la culture a vocation à étendre le suivi à l'ensemble des secteurs culturels afin d'identifier les leviers d'action prioritaire. Il a également entamé une réflexion sur la prise en compte de l'IA dans les dispositifs d'aide à la création.

Données clés

Auteur : [Mme Géraldine Bannier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Démocrates

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12502

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : Culture

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 janvier 2026](#), page 528

Réponse publiée au JO le : [7 avril 2026](#), page 2924